



N° DE CONTRAT :

AGENT D'ACCUEIL :

DATE :

□ □ □ / □ □ □ / □ □ □ □ □



- Formulaire d'abonnement dûment daté et signé
- 1 mandat de prélèvement
- 1 R.I.B. (BIC + IBAN)
- 1 photo d'identité
- 1 photocopie d'un justificatif de domicile
- 1 photocopie de la pièce d'identité
- 1 certificat de non contre-indication à la pratique du sport pour les abonnements comprenant une activité fitness

1- COORDONNÉES DE L'ABONNÉ

M. / MME / MLLE

NOM :

.....

PRÉNOM :

.....

DATE DE NAISSANCE :

□ □ □ / □ □ □ / □ □ □ □ □

ADRESSE :

.....

CP :

.....

VILLE :

.....

TÉL :

□ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □

MAIL :

.....

3- VALIDATION DU DOCUMENT

Je certifie l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus, avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de vente.

FAIT À :

LE :

□ □ □ / □ □ □ / □ □ □ □ □

2- FORMULES & TARIFS

Je m'abonne à la formule

PASS AQUATIC HC : 11,30€¹ / mois

Ce PASS comprend l'accès à l'espace aquatique uniquement de l'ouverture à 12h00 et de 14h00 à 17h00, hors week-end.

PASS AQUATIC : 18,65€¹ / mois

Ce PASS comprend l'accès illimité à l'espace piscine uniquement pendant les heures d'ouverture au public.

PASS BIEN-ÊTRE : 31,05€^{1,2} / mois

Ce PASS comprend l'accès illimité à l'espace piscine et à l'espace bien être dans des espace réservés uniquement pendant les heures d'ouverture au public.

PASS AQUAFORM : 41,45€^{1,3} / mois

Ce PASS comprend l'accès illimité à l'espace piscine et aux séances d'aquagym uniquement pendant les heures spécifiques à ces activités et pendant les heures d'ouverture au public.

PASS LIBERTÉ HC : 41,45€^{1,2} / mois

Ce PASS comprend l'accès illimité à l'espace piscine, aux séances d'aquagym, à l'espace bien-être et fitness ainsi qu'aux activités aquacycling uniquement de l'ouverture à 12h00 et de 14h00 à 17h00, hors week-end pendant les ouvertures au public dans des espaces réservés dans la limite des places disponibles.

PASS LIBERTÉ : 51,95€^{1,2} / mois

Ce PASS comprend l'accès illimité à l'espace piscine, aux séances d'aquagym, à l'espace bien-être et fitness ainsi qu'aux activités aquacycling pendant les ouvertures au public dans des espaces réservés dans la limite des places disponibles.

+ droits d'entrée de : 31.05€ rés. et 41.45€ ext. pour le pass Aquatic HC et pour le pass Aquatic. 62.35€ rés. et 71.70€ ext. pour le pass Bien-être et pour le pass Aquaforme. 83.10€ rés. et 93.50€ ext. pour le pass Liberte HC et pour le pass Liberte + mois en cours (payable le jour de l'inscription).

¹ Tarifs susceptibles d'être modifiés à tout moment (cf conditions générales de vente) / ² Seules les personnes âgées de plus de 18 ans peuvent souscrire cet abonnement / ³ Seules les personnes âgées de plus de 16 ans peuvent souscrire cet abonnement

En cochant cette case, l'abonné accepte de recevoir les sollicitations commerciales du groupe Vert Marine et de ses partenaires.





1- OBJET DU CONTRAT

Après avoir pris connaissance des prestations proposées, des horaires d'ouverture de l'établissement, des conditions générales de vente ainsi que des règlements intérieurs¹ applicables aux différents espaces, l'abonné déclare souscrire un contrat nominatif et incessible avec Ingréo lui permettant d'utiliser et de bénéficier des prestations proposées par l'équipement selon la formule choisie² et selon un prix indiqué au verso.

2- CONDITIONS D'ACCÈS

Le présent contrat est conclu après que l'Abonné ait reçu les renseignements relatifs aux activités proposées par Ingréo et après qu'il ait complété et signé le dossier complet d'abonnement. Il devra en outre fournir les documents mentionnés au sein du formulaire d'abonnement et avoir réglé les frais d'adhésion et le mois en cours. Les conditions générales de vente, la fiche d'inscription et les règlements intérieurs spécifiques aux activités choisies, constituent le seul cadre des relations juridiques entre l'Abonné et Ingréo. Dans les meilleurs délais, après la souscription du contrat d'abonnement et son paiement, Ingréo fournit une carte d'abonnement à l'abonné, nominative et sur laquelle doit figurer sa photo, ainsi qu'une carte d'accès magnétique³. Ces cartes sont incessibles, intransmissibles et strictement personnelles. La carte d'abonnement devra être présentée à l'accueil à chaque entrée de l'abonné dans l'enceinte de l'établissement. L'abonné, muni de sa carte est autorisé à pénétrer dans les locaux de l'établissement, à en utiliser les installations et le matériel, dans le cadre des horaires d'ouverture affichés sur le site et en fonction de la formule d'abonnement retenue. Deux fermetures techniques occasionnant la fermeture des bassins auront lieu chaque année. S'agissant d'un équipement public, une partie ou totalité des installations pourra être temporairement inaccessible notamment en cas de manifestations spécifiques telles que des compétitions. Les abonnés seront informés de ces différentes fermetures par voie d'affichage 45 jours avant.

3- DURÉE ET PRIX

L'abonnement est conclu pour une durée d'un mois renouvelable tous les mois par tacite reconduction. L'abonnement prend effet à compter de l'inscription et du paiement des droits d'entrée et mois en cours. L'abonné aura la faculté de mettre fin à tout moment à la période reconduite moyennant un préavis de 30 jours fin de mois, envoyé par lettre recommandée avec AR à Ingréo. Le paiement de l'abonnement se fait selon le tarif en vigueur affiché à l'accueil de l'équipement au jour de la souscription. Les tarifs sont fixés par le propriétaire de l'équipement. De ce fait, ils sont susceptibles d'être modifiés moyennant un préavis de 60 jours. Toute interruption du règlement du prix de l'abonnement non justifiée par l'un des motifs évoqués au présent contrat autorisera Ingréo à entamer toute procédure de recouvrement. En cas de rejet de prélèvement, l'abonné sera redevable envers Ingréo des frais bancaires inhérents à ce rejet. L'abonnement est matérialisé par une carte d'abonné. Cette carte est incessible, intransmissible et strictement personnelle. En cas de perte ou de vol de la carte d'accès, l'attribution d'une nouvelle carte se fera contre paiement d'un montant de 2€.

4- TRANSFORMATION DE L'ABONNEMENT

Pour toute transformation de votre abonnement PASS, merci de bien vouloir vous adresser à l'accueil.

5- MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement de l'abonnement se fera par prélèvement le 8 de chaque mois⁴.

6- SUSPENSION

L'abonnement pourra être suspendu à la demande de l'abonné pour des causes tenant à son état de santé ou à sa situation professionnelle. Ces causes doivent empêcher momentanément (minimum 30 jours et maximum 6 mois) la pratique des activités qu'il a souscrites. L'abonné devra solliciter la suspension du contrat par courrier recommandé avec AR, dans les 30 jours qui suivent la survenance de la cause, et devra présenter à Ingréo, tout justificatif permettant d'établir le caractère réel et sérieux de sa demande, ainsi que sa bonne foi. Il devra en outre restituer provisoirement sa carte d'abonnement. La suspension prendra alors effet à compter de son acceptation par Ingréo, envoyée par courrier recommandé avec AR à l'abonné. L'abonnement et son paiement seront suspendus à cette date, et ce pendant le délai indiqué.

7- RÉSILIATION

7.1 – RÉSILIATION À L'INITIATIVE DE L'ABONNÉ

L'abonnement pourra être résilié à la demande de l'abonné, moyennant un préavis de 30 jours envoyé par lettre recommandée avec AR à Ingréo. La cessation du contrat se fera 30 jours fin de mois après la réception de la lettre recommandée avec AR. Les droits d'adhésion restent acquis par Ingréo. En cas de réabonnement à la suite de cette résiliation, de nouveaux droits d'adhésion seront dus. L'Abonné devra, à l'expiration de son préavis, restituer sa carte d'abonnement.

7.2- RÉSILIATION À L'INITIATIVE D'INGRÉO

L'abonnement pourra être résilié de plein droit par Ingréo après l'envoi d'un courrier recommandé avec AR en cas de non paiement total ou partiel de l'une quelconque des échéances contractuelles.

L'abonnement pourra être résilié de plein droit par Ingréo immédiatement après constat par deux membres du personnel ou par un membre du personnel et deux abonnés pour les motifs suivants :

- En cas de non respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- En cas d'attitude agressive, violente ou contraire aux bonnes mœurs ;
- En cas de prêt à toute autre personne de sa carte.

Cette résiliation sera confirmée par l'envoi d'un courrier recommandé avec AR. Toute résiliation à l'initiative d'Ingréo entraînera l'interdiction d'accès à l'abonné. L'abonné devra alors restituer sa carte d'abonnement.

L'abonnement pourra également être résilié de plein droit par Ingréo :

- Lorsque la suspension ou les suspensions cumulées de l'abonnement demandées par l'abonné en vertu de l'article 6 des présentes sont supérieures à 6 mois ;
- En cas de fermeture de l'équipement pour cause de travaux rendant impossible la poursuite du contrat d'abonnement ;
- En cas de force majeure.

Dans ces deux derniers cas, l'abonné se verra rembourser son abonnement au prorata temporis.

Ingréo pourra également résilier le contrat moyennant un préavis de 30 jours fin de mois envoyé par lettre recommandée avec AR.

8- RECOMMANDATIONS SANTÉ – RÈGLES DE SÉCURITÉ

Ingréo attire l'attention des usagers sur le fait que les activités et services proposés peuvent comporter des risques notamment l'aquagym, le fitness, le sauna, le hammam. Ceux-ci sont donc formellement déconseillés à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordre médicaux susceptibles de s'aggraver du fait de leur pratique (notamment problèmes cardiaques, respiratoires, osseux). N'oubliez pas de consulter votre médecin avant de pratiquer une activité sportive.

Pour les abonnements comprenant une activité fitness, l'abonné s'engage à remettre un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive dès la 1ère séance et devra le renouveler au minimum tous les deux ans. Ingréo se réserve le droit de prendre ou d'imposer toute mesure qui serait nécessaire pour garantir la sécurité de ses abonnés et les conditions d'hygiène.

9- ASSURANCES

Ingréo est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de son personnel et de son encadrement. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité telles que stipulées dans les règlements intérieurs des différents espaces, ou de l'utilisation inappropriée des installations et du matériel.

Les vestiaires d'Ingréo ne font pas l'objet de surveillance ; l'abonné ne peut y laisser ses affaires personnelles en dehors des casiers fermant à clé ou à code et prévus à cet effet.

10- LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les informations recueillies font l'objet d'un traitement par la Société VM82000. Elles sont indispensables pour la conclusion et la gestion de votre abonnement. Les destinataires des données sont les services administratifs. Le délai de conservation des données est de 5 ans à compter de la fin de votre contrat d'abonnement. Sur justificatif de votre identité, vous bénéficiez d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, d'un droit à la limitation des traitements, à la portabilité sur les informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au Délégué à la Protection des Données à l'adresse mail suivante : dpo@vert-marine.com ou par courrier à l'adresse postale suivante : SAS VERT MARINE – A l'attention du Délégué à la Protection des Données – 4 Rue de l'Industrie - 27930 GRAVIGNY. Vous bénéficiez également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

¹ Ils sont librement consultables à l'entrée de l'équipement

² Cf formulaire d'abonnement

³ La carte d'accès comporte une piste codée qui contient diverses informations qu'Ingréo pourra utiliser. Vous pouvez exercer vos droits concernant ces données personnelles conformément à l'article 10 des présentes.

⁴ Pour une autre modalité de paiement, merci de vous adresser à la caisse.

VALIDATION DU DOCUMENT

Je certifie l'exactitude des renseignements donnés sur le formulaire d'abonnement, avoir pris connaissance et en accepter les conditions générales de vente.

Fait à Ingréo dans la ville de Montauban,

En 2 exemplaires dont un remis à l'abonné et un conservé par Ingréo

Date :

Signature de l'Abonné précédée
de la mention « Lu et approuvé » :

Signature du Représentant
d'Ingréo :